



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Adhésion à "l'association pour le développement de la Bande Dessinée à Angoulême" (instance nouvelle de gouvernance)**

DE20170214\_3

Conseil municipal du 14 février 2017

Rapporteur :  
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le **17 FEV. 2017**  
Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice)  
Général(e)  
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

## DOSSIERS PRIORITAIRES

### Adhésion à "l'association pour le développement de la Bande Dessinée à Angoulême" (instance nouvelle de gouvernance)

Développement des Arts et de la Culture  
id : 1688

Conseil municipal  
14 février 2017

3

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Le Festival International de la Bande Dessinée (FIBD) d'Angoulême est devenu, en plus de quarante ans d'existence, un rendez-vous professionnel et culturel incontournable.

Reconnu comme un événement majeur, sur le plan international, celui-ci contribue, très fortement, au rayonnement de notre territoire et à l'ensemble des politiques publiques locales conduites en faveur du développement du secteur de l'Image.

Les enjeux liés au FIBD renvoient, en effet, à de nombreux défis, notamment :

- L'accueil, dans notre Ville, autour d'un temps festif, avec fortes « retombées médiatiques » (plus de 1000 journalistes accrédités), d'une profession rassemblant éditeurs, créateurs, auteurs et l'univers large de la bande dessinée ;
- La conservation du titre envié de premier événement du 9<sup>ième</sup> art, regroupant, sur la base de contenus culturels de qualité, les amateurs de « BD » mais également les familles et les groupes scolaires ;
- L'ambition d'offrir un éventail de productions et de porter, à la connaissance du public, de nouveaux usages, plus particulièrement dans le domaine du numérique et in fine, des relations de la bande dessinée avec le cinéma ou le jeu vidéo...

Au-delà de ces enjeux, cet événement participe, lui-même, à l'animation de « l'écosystème » de l'Image de la Charente, structuré autour :

- De la création culturelle, par le biais de l'activité de la Cité Internationale de la Bande Dessinée (CIBDI) ;
- D'actions de développement économique et immobilier, menées par le Syndicat Mixte du Pôle Image (MAGELIS) ;
- Et de la formation supérieure, réunissant des écoles de grande renommée (Ecole Européenne Supérieure de l'Image, l'Ecole Nationale du Jeu et des Médias Interactifs Numériques, l'Ecole des Métiers du Cinéma et d'Animation, du Créadoc ou encore le Centre Européen des Produits de l'Enfant...

En dépit des réussites et des atouts de cet ensemble institutionnel cohérent et s'imposant comme un pôle potentiel de compétitivité à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine, force est d'admettre les « vicissitudes » rencontrées par le FIBD, en écho aux crises du passé et aux polémiques récentes, survenues lors de l'édition 2016, ayant entamé, selon les divers avis de la profession, la notoriété et la crédibilité de la manifestation.

Alors que le communiqué de presse des éditeurs de bandes dessinées en appelait, le 23 février 2016, à une « refondation » de la stratégie du FIBD, il convenait alors de tenir compte des menaces pesant sur le devenir même de l'événement et, à tout le moins, sur sa capacité à demeurer le salon, leader international en ce domaine.

Cet appel témoignait de l'opportunité d'envisager certaines évolutions structurelles, quant aux objectifs de la manifestation et à son mode d'organisation et ceci afin que l'Etat, les collectivités locales et les partenaires privés puissent partager une même vision de l'événement.

Face à cette aspiration au changement, le Ministère de la Culture et de la Communication a choisi de nommer, en avril 2016, un médiateur national, chargé d'entendre toutes les parties prenantes concernées par l'avenir du FIBD.

L'objectif visait à proposer, d'ici la fin de l'année 2016, à partir d'un bilan, arrêté avec le concours de l'Association historique du FIBD, la société productrice 9ième Art+, les auteurs et les éditeurs, une réforme de la gouvernance, permettant, ainsi, d'assurer, dans les meilleures conditions, l'édition 2017 et de concevoir, pour les années suivantes, des modifications dans la répartition des responsabilités.

Aussi, sur la base des conclusions du médiateur, validées, en octobre 2016, par le Ministère compétent, les collectivités publiques et les organisations professionnelles (réunissant l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Charente, le Grand Angoulême, la Ville d'Angoulême, le Syndicat National de l'Edition, le Syndicat des Editeurs Alternatifs, le Syndicat National des auteurs et des compositeurs ainsi que les Etats Généraux de la Bande Dessinée) sont convenues, le 18 janvier 2017, de la création de « l'Association pour le développement de la bande dessinée à Angoulême ».

Dans le respect le plus absolu de l'indépendance éditoriale du Festival et avec la volonté de préserver les équilibres indispensables à la qualité artistique de l'événement, cette nouvelle association, structure légère et dont les statuts sont annexés à la présente délibération, a pour objectif de doter la manifestation d'un outil durable de gouvernance.

Au travers de cette structure inédite, à laquelle l'Association du FIBD est invitée à être pleinement partie prenante, il s'agira :

- De renforcer la coordination et l'implication de l'ensemble des financeurs publics dans la mise en oeuvre des orientations stratégiques du Festival et dans le processus de contrôle l'utilisation des fonds qui lui sont alloués ;
- D'élaborer, en vue de l'édition 2018, en lien avec la société productrice, une convention d'objectifs et de moyens pluriannuels, portée, d'un commun accord, par les institutions publiques et qui aura, préalablement, fait l'objet d'une concertation avec les organisations professionnelles.

Les statuts de « l'Association pour le développement de la bande dessinée à Angoulême » énoncent, parmi d'autres dispositions :

- Son objet social, visant, notamment, à promouvoir la bande dessinée, à fédérer les partenaires publics et les professionnels du secteur ainsi qu'à définir, par voie de contrat, les conditions d'organisation et de financement de la manifestation ;

- La composition de l'Association, à savoir, les membres de droit, les personnalités qualifiées et les membres associés ;
  - Les pouvoirs assignés à l'Assemblée Générale, responsable de la gestion de l'Association ainsi que les conditions d'adoption des délibérations afférentes aux objectifs et aux moyens, nécessitant un accord unanime de l'ensemble des institutions publiques ;
- Le rôle du Président (et des Vice-Présidents), en charge de l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale ;
- Les moyens dévolus à la coordination et au suivi des activités de l'Association.

Les partenaires concernés prévoient, après approbation concordante des assemblées délibérantes des collectivités locales, la tenue, dans la seconde quinzaine de février 2017, de l'Assemblée Générale constitutive de l'Association.

Un groupe de travail multi-partenarial, associant les institutions publiques et les organisations professionnelles, appelées à intégrer la future structure, sera chargé d'assurer, en amont, la préparation de cette Assemblée Générale et de proposer le programme de travail immédiat de l'Association, en lien avec sa vocation annoncée.

Il est à noter que l'Association pourra, au titre de ses objectifs, s'appuyer utilement sur les résultats, dans le courant du printemps 2017 :

- D'une part, de l'audit « juridico-financier » du FIBD, commandé, à l'automne 2016, par la Ville d'Angoulême avec le concours du Conseil Départemental de la Charente et du Grand Angoulême et le soutien de la Région Nouvelle Aquitaine, destiné à éclairer les orientations à venir concernant les modalités d'organisation de l'événement, à la lumière d'analyses comparées avec d'autres manifestations culturelles existantes sur le territoire national ;
- Et d'autre part, de l'actuelle démarche prospective portée par le Syndicat Mixte MAGELIS, ayant, pour finalité, de dessiner les contours d'une nouvelle stratégie quant à l'avenir de la filière de l'Image en Charente et de clarifier, eu égard aux dispositions prévues par la Loi NOTRe, les modes d'intervention des partenaires publics et privés en faveur de cet « écosystème » local, entendu comme un élément structurant d'attractivité et de promotion de l'industrie éditoriale française sur le plan international.

Ainsi, au regard des mutations clairement envisagées quant au mode de gouvernance du FIBD et des évolutions annoncées dans la définition de ses objectifs, il vous est donc proposé :

D'approuver l'adhésion de la Ville d'Angoulême à cette nouvelle structure, conformément à son propre objet social ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches partenariales utiles, en rapport avec les initiatives conduites par cette future association.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
14 février 2017  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

